



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Christian BETHOULE, Marie-Claude BORAU LAVAL, Vincent DARDILHAC, Guy DEFAYE, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS,

Pouvoirs : Claude BEAUPUY et Philippe HOCHART à Marie-Claude BORAU LAVAL, Michel BONNET et Floriane LANTERNAT à Valérie LACORRE, Jean-Christophe CARPE à Laurent MADEHORS, Stéphanie DEFORGE à Fabrice GERVILLE-REACHE, Pamela FOUGERAS à Sandra BATISSOU.

Secrétaire de séance : Nicolas THEILLOMAS

La séance débute à 20 heures

Ordre du jour :

1. Présentation de l'analyse financière du budget communal par Monsieur Arnaud LOUVET.
2. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021.
3. Installation de deux conseillers municipaux en remplacement de Messieurs Gilles TREBIER et Pierre BONNET, conseillers municipaux démissionnaires.
4. Construction d'un centre d'incendie et de secours - Présentation de l'APD – Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel.
5. Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.
6. Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : proposition de projet de réforme statutaire.
7. Camping municipal : règlements intérieurs du camping et de la salle d'animation.
8. Fixation des tarifs de la pêche 2022.
9. Fixation du tarif d'entrée du spectacle « les Gueules Sèches ».
10. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
11. Informations et questions diverses.



Présentation de l'analyse financière du budget communal par Monsieur Arnaud LOUVET.

En l'absence de M. Arnaud LOUVET, la présentation de l'analyse financière est reportée à une date ultérieure.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Installation de deux conseillers municipaux en remplacement de Messieurs Gilles TREBIER et Pierre BONNET, conseillers municipaux démissionnaires.

Le Maire expose que Madame Valérie REMBLIER a accepté, par courrier du 3 janvier 2022, de remplacer Monsieur Gilles TREBIER et Monsieur Guy DEFAYE a également accepté, par courrier du 12 janvier 2022, de remplacer Monsieur Pierre BONNET.

Madame Valérie REMBLIER et Monsieur Guy DEFAYE sont installés dans leurs fonctions. Ils font part à l'assemblée de leurs choix des commissions dans lesquelles ils souhaitent siéger.

- Commission Finances, budget, affaires générales et gestion de crise : Guy DEFAYE, Valérie REMBLIER
- Commission Vie scolaire et périscolaire, citoyenneté : Valérie REMBLIER
- Commission urbanisme, cadre de vie, développement durable : Guy DEFAYE, Valérie REMBLIER
- Commission Vie économique et touristique, services, agriculture : Guy DEFAYE.

Délibération 2022-01

Construction d'un centre d'incendie et de secours – Présentation de l'APD – Approbation du projet et de son plan de financement prévisionnel.

Le Maire présente l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'un nouveau centre de secours sur la commune. Il rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée du cabinet EPURE (mandataire) associé aux bureaux d'études LARBRE Ingénierie et INTECH.

A ce stade des études préalables, le montant prévisionnel des travaux peut être réparti comme suit :

Travaux de construction et VRD	1 050 000,00
Viabilisation réseaux EU et EP	150 000,00
Viabilisation autres réseaux	15 000,00
Imprévus sur travaux (8%)	96 000,00
Etudes préalables	4 600,00
Maîtrise d'œuvre	93 600,00
Frais d'ingénieries annexes	14 848,00
Frais annexes	19 000,00
TOTAL H.T.	1 443 048,00
TOTAL T.T.C.	1 731 657,60

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat - DETR (20%)	288 609
CD 87 (40%)	577 219
SDIS 87 (10%)	144 305
Fonds de concours	126 745
Commune (solde)	306 169

La commune est actuellement en discussion avec les 18 communes du secteur de 1^{er} appel du centre de secours de Nexon afin de les inviter à participer au financement de ce projet.

Cette participation financière prendrait la forme d'un fonds de concours qui serait versé uniquement après la réception des travaux et sur 2 exercices budgétaires (2024 et 2025).

La clé de répartition entre les communes sera certainement la population desservie possiblement pondéré du potentiel financier mais ne prendra pas en compte les travaux liés à la viabilisation EU et EP du terrain, c'est-à-dire l'extension communale des réseaux eaux usées et eau pluviale.

Sur une question de Mme Valérie REMBLIER, il est répondu que les subventions de l'Etat, du SDIS et du Département sont d'ores et déjà annoncées. La commune attend leurs notifications.

La commune de ST-HILAIRE LES PLACES a exprimé lors de la réunion du 10 janvier un avis défavorable quant à sa participation, mais n'a toujours pas adressé à la commune notification de cette décision. La commune de JOURGNAC, qui est la commune contributrice la plus importante, s'interroge également dans la mesure où un projet de centre de secours est envisagé à AIXE SUR VIENNE. Les autres communes sont favorables.

La commune de NEXON devra préfinancer les participations des communes ainsi que la TVA en attente du versement du fond de compensation par une ligne de trésorerie. Un emprunt sera également à souscrire pour assurer le financement du reste à charge communal.

M. Jean LE GOFF souhaite savoir ce qui se passera si la commune de ST-HILAIRE LES PLACES ne participe pas au financement, le Maire indique plusieurs possibilités dans ce cas particulier : une répartition sur les autres communes, ou bien la commune de NEXON prend en charge la part de ST-HILAIRE LES PLACES, ou bien encore cette part sera prise sur l'enveloppe des imprévus chiffrée à 96 000 €, c'est-à-dire partagée entre commune de NEXON et les autres communes participantes.

La mise en service de l'équipement est envisagée pour le début de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet et son plan de financement,
- **Précise** que le montant total de l'opération sera inscrit au budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

Le Maire expose les éléments suivants :

① Définition de la protection sociale complémentaire (PSC)

La participation sociale complémentaire était une couverture sociale facultative apportées aux agents publics en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

La PSC est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire « prévoyance ».
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

La PSC ne doit pas être confondue avec l'action sociale qui correspond à un autre champ d'action des collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit les principes généraux de la PSC dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**.

En application de cette même ordonnance, les assemblées des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022**. Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance précitée.

② Situation de la commune de Nexon

La commune de Nexon, par délibération en date du 22 novembre 2012, a institué une participation à la PSC des agents dans le cadre **d'une procédure de labellisation**.

Elle a décidé de fixer le montant de la participation comme suit :

- Pour le risque Santé : **10 € mensuel par agent**
- Pour le risque Prévoyance : **7 € mensuel par agent**

Cette participation, qui ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui sera dû en l'absence de participation de l'employeur, est versée directement aux agents ou à l'organisme de PSC.

③ Agents bénéficiaires

Tous les agents territoriaux peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par l'employeur territorial qui les emploie :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public.

L'ordonnance du 17 février 2021 réaffirme que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) bénéficient de la participation financière des employeurs aux garanties de PSC.

④ Modalités de sélection des garanties

La participation ne peut être versée qu'aux seuls contrats présentant des garanties de solidarité, notamment intergénérationnelle, l'employeur territorial doit déterminer s'il souhaite faire procéder du respect de cette condition par d'autres organismes ou s'il souhaite le vérifier par lui-même.

La vérification peut être réalisée :

- Par un organisme extérieur qui va délivrer un label dans les conditions de l'article L. 310-12-2 du code des assurances (labellisation),
- Par la collectivité dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (convention de participation).

La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans.

L'ordonnance du 17 février 2021 rend la mission de la conclusion d'une convention mutualisée obligatoire pour les Centres de gestion. Seul un Centre de gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. Ainsi une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une participation pour le compte des communes membres.

⑤ Débat sur la PSC

Le débat peut prendre la forme d'un point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, mais qui ne fera pas l'objet d'un vote à la suite des discussions.

Il semble opportun d'évoquer au moins les points suivants :

- La situation existante dans la collectivité : les risques couverts (santé et/ou prévoyance), les modalités de participation de l'employeur, les montants des participations... ;
- Les obligations nouvelles issues de l'ordonnance du 17 février 2021 ;
- Les évolutions éventuelles de la situation dans la collectivité à la suite de la parution de l'ordonnance.

Dans la Fonction publique territoriale, les nouvelles dispositions entrent en vigueur au **1^{er} janvier 2022**. Néanmoins, l'ordonnance organise le calendrier de mise en œuvre suivant :

- Faculté dès à présent de participer à la PSC santé et prévoyance ;
- Obligation de participation financière :
 - A la **PSC prévoyance** à compter du 1^{er} janvier 2025 : participation obligatoire de 20 % d'un montant fixé par décret.
 - A la **PSC santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 : participation obligatoire de 50 % d'un montant fixé par décret.

Tels sont les éléments pouvant être soumis au débat.

Le Conseil municipal prend connaissance de la situation existante dans la commune de NEXON et des évolutions à prévoir dans le cadre de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé). Il souhaite pouvoir proposer aux agents des contrats collectifs en mesure d'apporter une bonne protection. Il est également favorable à adhérer à un groupement de commandes qui serait porté par le CDG de la Haute-Vienne.

Délibération 2022-02

Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : proposition de projet de réforme statutaire.

Le Maire expose que les réformes territoriales ont conduit le parc à réfléchir sur sa gouvernance et à adapter la représentativité des 3 collèges – régional, départemental, communes et communauté de communes – qui constituent le socle de la gouvernance du Parc.

A cette réorganisation des collectivités, le législateur a également créé la compétence exclusive et obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) relevant des EPCI-FP. Sur le bassin versant de la Haute Dronne, les trois communautés de communes concernées (Pays de Nexon – Monts de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin) souhaitent transférer au Parc cette compétence qui correspond en tout point à l'axe 1 de la charte parc du territoire.

Trois communes ont souhaité intégrer le syndicat mixte du Parc : Le Chalard, Ladignac-le-Long et Saint-Bazile, il convient donc de changer la liste des adhérents définie dans l'article 1^{er} et de les intégrer aux statuts.

Sur la base de ce constat, le Président du parc, propose une évolution statutaire afin d'adapter la gouvernance et intégrer la compétence GEMAPI dans les statuts. Cette proposition d'évolution statutaire a été votée à l'unanimité par le comité syndical.

Le Parc sollicite l'avis du Conseil municipal de Nexon sur ce projet de réforme statutaire. Conformément à l'article 14 des statuts du Parc, la commune dispose de trois mois pour se prononcer. A l'issue de ce délai, le Président du Parc portera cette révision statutaire en délibération devant le Comité syndical.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 voix contre),
Émet un avis favorable sur le projet de réforme statutaire proposé par le Parc Naturel Régional
PERIGORD-LIMOUSIN.*

Délibération 2022-03

Camping municipal : règlements intérieurs du camping et de la salle de réunion

Le Maire expose que la commission Tourisme du 17 janvier 2022 a procédé à l'examen des documents suivants :

- Le règlement intérieur officiel des terrains de camping-caravaning,
- Le règlement intérieur du camping de la Lande,
- Le règlement intérieur de la salle de réunion du camping de la Lande et sa convention de location.

Le Conseil municipal demande de préciser, dans le règlement de la salle de réunion et d'animations du camping, le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies (35 personnes).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les règlements intérieurs du camping municipal et de sa salle de réunion.*

Délibération 2022-04

Fixation des tarifs de la pêche 2022.

Le Maire expose que le comité consultatif de la pêche s'est réuni le 22 novembre 2021 et a proposé de maintenir, **pour la saison 2022**, qui débutera le samedi 26 mars 2022 et se terminera le dimanche 6 novembre 2022, les tarifs suivants :

- Carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans : 5 €
- Carte mensuelle : 20 €
- Carte annuelle : 60 € pour les résidents nexonnais
- Carte annuelle : 70 € pour les personnes extérieures à la commune

Il est précisé que la gratuité sera appliquée pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs de la pêche, pour l'année 2022, tels qu'énoncés ci-dessus.*

Délibération 2022-05

Fixation du tarif d'entrée du spectacle « les Gueules Sèches ».

Le Maire informe qu'il est autorisé à créer des régies de recettes pour le bon fonctionnement des services (délibération du 24 septembre 2020). En ce qui concerne le prix d'entrée du spectacle, sa détermination relève de la compétence du Conseil municipal.

Le conseil municipal propose après débat de fixer le prix des places à 8 € à partir de 12 ans, gratuité pour les enfants de moins de 12 ans dans le souci d'un accès plus large à la culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents,

- ***Décide** de fixer le prix d'entrée à ce spectacle à 8 € par personne à partir de 12 ans et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,*
- ***Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.*

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

Décision 2021-08 du 16 décembre 2021 : le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 au bail rural signé le 1^{er} novembre 2021 avec Mme Jeanne BRANCHE, pour un transfert à la SARL Le Haras du Parc, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Informations et questions diverses.

Le 19 février 2022 : Préparation des colis des Aînés

Le 21 février 2022 : Rencontre de l'enseigne NETTO (demande d'implantation)

Le 26 février 2022 : Repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire,



Nicolas THEILLOMAS

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE